



# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 20 septembre 2017

**PRESENTS :** M. BLUTEAU Joël - LEGERON Joël – Mme RASPIENGEAS Laëtitia - M. GIROUD Jean-Claude – Mme TEIXEIRA Andreia – Mme JOUBERTEAU Yolande – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy – M. FLEURY Bastien

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andreia  
M. ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. LEGERON Joël  
M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande  
Mme SURAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude  
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme RASPIENGEAS Laëtitia

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme JUTARD Marinette

### SOMMAIRE

---

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2017 .....	2
Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 (délibération n°2017-0079).....	2
Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017 (délibération n° 2017-0080) .....	3
Tarifs redevance assainissement 2018 (délibération n° 2017-0081).....	3
Raccordement réseau d'assainissement 1bis rue des Fauvettes (délibération n° 2017-0082) 4	
DM n°1 budget assainissement (délibération n°2017-0083).....	4
Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (délibération n° 2017-0084).....	4
Avenant SN BILLON travaux redynamisation du centre-bourg (délibération n°2017-0085) 5	
Vente de la maison éclusière (délibération n° 2017-0086).....	5
Bail commercial précaire (de courte durée) avec M. DA COSTA SAMPAIO Mario Filipe (délibération n° 2017-0087).....	5
Honoraires maîtrise d'œuvre voirie 2017 (délibération n° 2017-0088).....	6
Modification du programme voirie 2017.....	6
Viabilisation des 2 terrains de La Treille par ENEDIS (délibération n° 2017-0089).....	6
Prix de vente des 2 terrains de La Treille (délibération n°2017-0090) .....	6
Prix de vente du terrain 1ter rue des Fauvettes (délibération n°2017-0091).....	7
Achat des biens appartenant aux Consorts Fleurisson Route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2017-0092) .....	7
RIFSEEP .....	7
Modalités d'accueil du mercredi matin.....	7
Convention de prêt à usage ORANGE (délibération n°2017-0093).....	8
Motion de soutien à l'action des éleveurs et des communes gestionnaires d'un pacage collectif pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences des retards de paiements	

des M.A.E.C .....	8
Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Vendée Numérique (délibération n°2017-0094) .....	8
Etude sur le positionnement du commerce à L'Ile d'Elle (délibération n°2017-0095) .....	8
Questions diverses .....	9

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Prix de vente des 2 lots de La Treille
- Convention d'occupation temporaire du domaine public des armoires fibre optique
- Achat des biens Cts Fleurisson Route de Fontenay-le-Comte

### ***Election des secrétaires de séance***

Monsieur GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

### ***Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2017***

Le procès-verbal du 18 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

### ***Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 (délibération n°2017-0079)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°180-2017-01 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 août 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 mai 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;

L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;

La modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 au regard des points suivants :

Le « débasage » des taux de taxe d'habitation ;

Les allocations compensatrices relatives aux personnes de condition modeste ;

Le vote dérogoire des taux des taxes ménages ;

La disparition de l'ajustement lié à l'ancienne politique d'abattement de taxe d'habitation du département ;

La perte de recettes sur la taxe sur le foncier non bâti suite à la règle de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti ;

La révision des attributions de compensation présentée dans le rapport se situe dans un champ dérogoire, réalisée hors transferts de charges.

Conformément à la réglementation, cette révision dite « libre », doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Une nouvelle réunion de la CLECT aura lieu au mois de septembre afin que soit étudié l'impact financier du transfert de deux compétences vers la Communauté de Communes, opéré depuis le 1er/01/2017 :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de L'Île d'Elle soit la somme de 291 686,52 € ;

## ***Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017 (délibération n° 2017-0080)***

Conformément aux articles R.2333-84 et R.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°20007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2017, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 5 475 mètres et un coefficient de 1.18 font ressortir un montant de la RODP de 344,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, valide le montant de la redevance 2017 à 344,00 €.

## ***Tarifs redevance assainissement 2018 (délibération n° 2017-0081)***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2018. Il propose une augmentation des différentes parts de 2%, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité et du délégataire		Tarifs au 1er janvier 2018 (HT)
Part fixe	SAUR	32,74 €
Part au m <sup>3</sup>	SAUR	0,7037 €
Part fixe	COLLECTIVITE	37,27 €
Part au m <sup>3</sup>	COLLECTIVITE	0,9246 €
Total part fixe / an		70,01 €
Total part au m <sup>3</sup>		1,6283 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, FIXE la redevance 2018 comme citée dans le tableau ci-dessus.

### ***Raccordement réseau d'assainissement 1bis rue des Fauvettes (délibération n° 2017-0082)***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de raccorder au réseau collectif le terrain situé 1bis rue des Fauvettes. Le montant des travaux s'élève à 7 180,30 € HT soit 8 616,36 € TTC.

Monsieur le Maire précise que 2 maisons seront construites (1bis rue des Fauvettes et 1ter rue des Fauvettes) et que le montant de la taxe de raccordement s'élève à 2 706€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAUR pour un montant de 7 180,30€ HT et d'inscrire des crédits au compte 2315.

### ***DM n°1 budget assainissement (délibération n°2017-0083)***

Pour le paiement des travaux de raccordement rue des Fauvettes, le montant de ceux-ci doit être inscrit au compte 2315.

Le montant perçu au compte 70611 étant déjà plus élevé que prévu dans le budget, ce compte peut être augmenté de 8 616,36 € afin d'avoir les crédits au compte 2315.

Pour cela, la décision modificative suivante doit être pris :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 - travaux		8 616,36 €		
021 virement de la section de fonctionnement				8 616,36 €
023 virement à la section d'investissement		8 616,36 €		
70611 redevance d'assainissement collectif				8 616,36 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement.

### ***Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibération n° 2017-0084)***

Monsieur le Maire indique que l'article n°43 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers » (cf. 8° de l'art. L331-9 du code de l'urbanisme).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

Vu l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 codifié au 8° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'exonérer totalement en application du 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable, ainsi que des pigeonniers et colombiers.

Conformément aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1er janvier de chaque année.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée (article L331-5 du code de l'urbanisme).

### ***Avenant SN BILLON travaux redynamisation du centre-bourg (délibération n°2017-0085)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'entreprise SN BILLON concernant les travaux du mur entourant le Jardin de la Mairie dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg.

L'entreprise SN BILLON présente un devis en moins-value sur le montant initial du marché pour un montant de 3 089,43 € HT soit 3 707,32€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise SN BILLON pour un montant de – 3 089,43€ HT.

### ***Vente de la maison éclusière (délibération n° 2017-0086)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SOLEILLAND Olivier souhaite acheter la parcelle sur laquelle se situe la maison éclusière cadastrée AE.132. Monsieur le Maire propose de vendre la maison éclusière pour un montant de 15 000 € net (hors frais notaire).

La commune prendra à sa charge les frais de bornage pour garder un chemin longeant la rivière Vendée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la maison éclusière pour un montant de 15 000 € et autorise le Maire à signer les documents de vente.

### ***Bail commercial précaire (de courte durée) avec M. DA COSTA SAMPAIO Mario Filipe (délibération n° 2017-0087)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. DA COSTA SAMPAIO Mario Filipe demande la possibilité de louer un local afin d'y installer son entreprise de maçonnerie générale.

Monsieur le Maire propose une partie de l'atelier dans lequel sont actuellement les agents techniques. Suite à leur départ dans les nouveaux bâtiments, Monsieur le Maire propose de diviser l'atelier en deux parties, une partie pour l'entreprise et l'autre pour un espace de stockage pour les associations.

Monsieur le Maire propose de faire un bail commercial précaire d'une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans. Le montant du loyer proposé est de 280€ par mois (charges comprises) soit 250 € de loyers et 30 € de charges. Ce loyer sera renouvelé tous les ans selon l'indice des loyers commerciaux.

Le bail prendra effet à la signature de celui-ci par les 2 parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'établir un bail commercial précaire avec M. DA COSTA SAMPAIO Mario Filipe avec les conditions énumérées ci-dessus.

### ***Honoraires maîtrise d'œuvre voirie 2017 (délibération n° 2017-0088)***

Monsieur le Maire présente le devis d'honoraires du cabinet de M. VERONNEAU Damien pour le programme voirie 2017 pour un montant de 6 086,04 € HT soit 7 303,25 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de M. VERONNEAU Damien pour un montant de 6 086,04 € HT.

### ***Modification du programme voirie 2017***

Monsieur LEGERON Joël, adjoint à la voirie, explique au Conseil Municipal que le marché du programme voirie 2017 prévu initialement va être modifié. En effet, les travaux de la Route de la Sablière sont reportés en 2018 car Vendée Eau va changer les canalisations d'eau. A la place, la Route de Pomère sera refaite, pour le même montant que le marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification du programme voirie 2017.

### ***Viabilisation des 2 terrains de La Treille par ENEDIS (délibération n° 2017-0089)***

ENEDIS propose 2 conventions pour le raccordement des 2 terrains de la Treille. La Convention n°7279776801 pour un montant de 1 046,45€ TTC et la convention n°7279776601 pour un montant de 1 046,45€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec ENEDIS.

### ***Prix de vente des 2 terrains de La Treille (délibération n°2017-0090)***

Monsieur le Maire propose de vendre les deux terrains rue de La Treille à 47€/m<sup>2</sup>. La superficie du terrain est de 627m<sup>2</sup>, soit 29 469€ TTC la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente des 2 terrains Rue de La Treille à 47€ / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a déjà été faite pour l'achat de ces 2 parcelles afin d'y construire 2 logements locatifs.

## ***Prix de vente du terrain 1ter rue des Fauvettes (délibération n°2017-0091)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. COUSIN Tony et Mme THIBAudeau Lauriane sont intéressés pour l'achat du terrain 1ter rue des Fauvettes (parcelle AD.369).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 18 € / m<sup>2</sup>. Le terrain est non viabilisé et a une superficie de 266m<sup>2</sup>. La vente du terrain serait donc de 4 788 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente du terrain 1ter rue des Fauvettes à 18€/m<sup>2</sup>. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier en l'étude de Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais

## ***Achat des biens appartenant aux Consorts Fleurisson Route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2017-0092)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix d'achat des terrains et du bâtiment sis 1 route de Fontenay à L'île d'Elle et appartenant aux consorts Fleurisson et à la société IMMO 2F2B a été négocié à 65 000 € incluant les honoraires d'agence, hors frais de notaire.

Un bâtiment de 667 m<sup>2</sup> et un ensemble de terrain à lotir (parcelles AK n°440, n°438, n°439, n°464, n°434, n°435, n°436, n°437, n°442) pour une contenance totale d'environ 4 189 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'achat de ces biens pour un montant de 65 000€ incluant les honoraires d'agence, hors frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à l'agence « l'Adresse l'Au du Marais » à Chaillé-les-Marais

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier en l'étude de Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais

## ***RIFSEEP***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de délibération relatif au nouveau régime indemnitaire, qui sera envoyé pour avis au comité technique paritaire.

Suite à l'avis du CTP prévu le 7 décembre prochain, une délibération devra être prise.

## ***Modalités d'accueil du mercredi matin***

Mme RASPIENGEAS Laëticia, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, un service de garderie extrascolaire a été mis en place le mercredi matin de 7h à 12h pour un montant de 0,54 € la demi-heure.

Les communes du Gué-de-Velluire et de La Taillée ont demandé à ce que les enfants de leur commune puissent être acceptés à la garderie du mercredi matin. Un avis défavorable a été donné

puisque cela demanderait d'embaucher une personne en place à l'accueil du mercredi matin et donc un coût en plus pour la commune.

### ***Convention de prêt à usage ORANGE (délibération n°2017-0093)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux chargés de mission télécom du groupe ORANGE au sujet de la convention de prêt à usage de la parcelle de terrain sur lequel est implanté un bâtiment pour autocommutateur (antenne) qui avait été établi le 25 juillet 1980.

Une nouvelle convention est proposée afin d'améliorer le service et par conséquent la qualité du réseau sur la commune de L'Île d'Elle.

Des essais sont actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### ***Motion de soutien à l'action des éleveurs et des communes gestionnaires d'un pacage collectif pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences des retards de paiements des M.A.E.C***

Monsieur le Maire présente une motion de soutien à l'action des éleveurs et des communes gestionnaires d'un pacage collectif pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences des retards de paiements des M.A.E.C reçu du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, signe cette motion de soutien.

### ***Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Vendée Numérique (délibération n°2017-0094)***

Vendée Numérique propose une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour les 2 armoires situées sur une parcelle communale : jardin de la Mairie.

La commune propose d'appliquer un tarif nul étant donné que l'arrivée de la fibre optique publique constitue une action d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions pour les PM4 et PM5.

### ***Etude sur le positionnement du commerce à L'Île d'Elle (délibération n°2017-0095)***

Monsieur Jean-Claude GIROUD, adjoint, explique qu'il a reçu Madame Anita MANEU de la CCI pour mener une étude sur la possibilité de développer de nouveaux commerces sur la commune sans pour autant concurrencer ceux existant. En réponse à cette visite, la CCI propose de réaliser un diagnostic



en liaison avec les commerçants de la commune pour un montant de 4 700 € HT soit 5 640 € TTC.

Ce coût peut être pris en charge par la communauté de commune Sud-Vendée-Littoral dans le cadre du maintien du commerce en milieu rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la communauté de communes Sud Vendée Littoral, la prise en charge de cette étude par le biais d'une subvention dans le cadre du maintien du commerce en milieu rural.

## *Informations déclarations d'intention d'aliéner*

- Vente de RAGOT Delphine : pas de préemption
- Vente de M. MOIDRON Robert : pas de préemption
- Vente des conjoints POTHIER : pas de préemption
- Vente de Mme RENOU Violette : pas de préemption
- Vente de M. DURAND Gérard : pas de préemption

## *Questions diverses*

- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de AREAMS, de l'ADILE et de l'Académie de Nantes pour le versement des subventions communales.
- L'association des Maires de Vendée informe qu'un appel aux dons suite à l'ouragan Irma qui a frappé les Antilles, notamment les îles Saint-Barthélemy et Saint-Martin par la Fondation de France sur son site Internet :  
<https://www.fondationdefrance.org/fr/la-fondation-de-france-lance-un-appel-dons>
- Par courrier, l'association DACTRAD demande la réservation de la salle Picasso pour la diffusion d'un film le vendredi 13 octobre 2017 au soir. Cette salle n'étant pas adaptée pour diffuser un film devant une centaine de personnes, le Conseil Municipal propose le foyer rural à titre gratuit.
- Monsieur GIROUD Jean-Claude, correspondant défense de la commune, informe que pour le 11 novembre 2018 (centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale), il est en projet de faire venir les administrés qui auront leur carte électorale cette année-là.
- Monsieur GIROUD Jean-Claude informe qu'il a été demandé de devenir réserviste citoyen pour intervenir au collège Golfe des Pictons
- Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera envoyé au Département de la Vendée et au département de la Charente-Maritime au sujet de la dégradation des routes.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 H 30